

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .12/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

17/03/2026

DATE DE PUBLICATION :

21/03/2026

L'An deux mil vingt-six, le 21 mars à 09h30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : NÉANT

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur FOMBELLE Joris ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Pour les communes, le maire perçoit l'indemnité au taux maximum par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Pour une commune de 4 981 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 %.

Monsieur le maire demande de bien vouloir délibérer pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU la loi n°2025-1249 portant « création d'un statut de l'élu local »,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les 6 adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT que pour une commune de 4 981 habitants, le taux maximal de l'indemnité brut terminal de la fonction publique (taux maximal (en % de l'indice brut 1027) :

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

CONSIDERANT que la loi applicable depuis le 24/12/25, a modifié la manière dont est calculé le montant de l'enveloppe indemnitaire. Son montant maximum est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et plus comme avant sur celle du nombre d'adjoints élus par le conseil municipal,

CONSIDERANT que l'enveloppe d'indemnités globale mensuelle se détermine comme suit :
[Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale de l'adjoint x 8 (nombre maximal d'adjoints autorisé et non le nombre effectif d'adjoints))] soit : $[58,3 + (23,32 \times 8)] = (58,3 + 186,56) = 244,86$ % de l'IB 1027,

CONSIDERANT le calcul ci-dessus, l'enveloppe d'indemnités globale mensuelle est de 10 065.02 €, soit 120 780.23 € par an,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction d'adjoint au maire comme suit :

- 1^{er} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 958.57 €,
- 2^e adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 958.57 €,
- 3^e adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 958.57 €,
- 4^e adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 958.57 €,
- 5^e adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 958.57 €,
- 6^e adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 958.57 €.

Article 2 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 :

QUE l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

QUE les Indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 :

DE TRANSMETTRE au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Article 6 :

DE DIRE que les indemnités seront versées aux élus à partir du caractère exécutoire de plein droit de la présente délibération après avoir procédé à sa publication ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 22 MAJORITÉ

CONTRE : 05 Mme YZQUIERDO Laurence, M^{me} PAUNET Sophie, M^{me} GAGNIK
Naïe-France - M. AIGUES PARSES Cécile, M. BONNAUD Christophe

ABSTENTION : 0

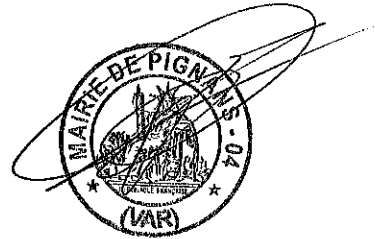
Secrétaire de séance

FOMBELLE Joris



Le maire

BRUN Fernand



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.